

Délégation aux territoires

Direction de la Mobilité

Antenne de Pont-Audemer

Maison du Département
9 rue des Papetiers
27500 Pont-Audemer

Affaire suivie par
Antenne de Pont-Audemer

Tél : 02 32 20 35 81

Courriel :
antenne-pont-audemer@eure.fr

Réf. Littéralis : DAV009623

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de l'Eure

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 25-AT-0928

Portant réglementation du stationnement et de la circulation
sur les :

- RD 675 du PR 17+0074 au PR 18+0050 (Éturqueraye et Rougemontiers) situés hors agglomération
- RD 47 du D0+0000 au PR 1+0130 (Brestot et Éturqueraye) situés hors agglomération
- RD 144 du PR 7+0080 au PR 8+0020 (Rougemontiers et Éturqueraye) situés hors agglomération

à l'occasion de travaux d'aménagement de sécurité,
du 11 septembre 2025 au 9 décembre 2025

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'EURE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 413-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

Vu le Règlement Départemental de Voirie,

Vu l'avis du Préfet,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de l'Eure en vigueur, donnant délégation de signature, conformément à l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales à l'adjoint au responsable de l'Unité Territoriale Ouest,

Vu la demande émise par VIAFRANCE NORMANDIE devant réaliser des travaux d'aménagement de sécurité sur la RD 675, RD 47 et RD 144,

Considérant qu'afin de garantir la sécurité des usagers et riverains au droit du chantier, il convient de réglementer la circulation sur les :

- RD 675 du PR 17+0074 au PR 18+0050 (Éturqueraye et Rougemontiers) situés hors agglomération ,
- RD 47 du D0+0000 au PR 1+0130 (Brestot et Éturqueraye) situés hors agglomération ,
- RD 144 du PR 7+0080 au PR 8+0020 (Rougemontiers et Éturqueraye) situés hors agglomération

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 11/09/2025 et jusqu'au 09/12/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent RD 675 du PR 17+0074 au PR 18+0050 (Éturqueraye et Rougemontiers) :

- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;
- Le stationnement des véhicules est interdit.
- La circulation est alternée par feux tricolores
- restriction de durée maximum de 90 jours avec renouvellement de demande si durée plus longue.

Article 2 : À compter du 11/09/2025 et jusqu'au 09/12/2025, la circulation des véhicules est interdite sur la RD 47 du D0+0000 au PR 1+0130 (Brestot et Éturqueraye).

Article 3 : À compter du 11/09/2025 et jusqu'au 09/12/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RD 47; RD 130; RD 675 (dans les deux sens)

Article 4 : À compter du 11/09/2025 et jusqu'au 09/12/2025, la circulation des véhicules est interdite sur la RD 144 du PR 7+0080 au PR 8+0020 (Rougemontiers et Éturqueraye). :

Article 5 : À compter du 11/09/2025 et jusqu'au 09/12/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RD 144; RD 675 (dans les deux sens)

Article 6 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie) sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

Article 7 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article ci-dessus.

Article 8 : Les dispositions définies par le présent arrêté substituent temporairement les dispositions antérieures et contraires.

Article 9 : Affichage de l'autorisation :

Le pétitionnaire est tenu d'afficher une copie du présent arrêté de part et d'autre du chantier sur la signalisation qu'il aura mise en place.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen, 53 rue Gustave Flaubert 76000 Rouen, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

En cas de litige, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télerecours Citoyens accessible via le site internet www.telerecours.fr

Article 11 : le Président du Conseil Départemental, les Maires des communes de Éturqueraye, Rougemontiers, Brestot, Hauville, Routot, Bouquetot et Appeville-Annebault, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, l'entreprise chargée des travaux, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et au Pôle Transports Régional.

Fait à Pont-Audemer, le 09 septembre 2025
Pour le Président du Conseil départemental,
L'adjoint au responsable de l'Unité

Territoriale Ouest

Stéphane LE GOFF

